

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE
COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
SAINTE ROSALIE 2022.

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu la requête de La Mairie de la Fare Les Oliviers en date en date du 05/07/2022, nous demande de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de la commune à l'occasion de la fête votive de la Sainte Rosalie ;

Considérant le manque d'emplacements de stationnement dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

Considérant le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du :

MARDI 23 AOUT 2022 à 08 h 00 au MARDI 30 AOUT 2022 à 12 h 00.

Sur les voies suivantes :

- Cours Aristide Briand,
- Avenue Louis de Broglie, sauf pour les véhicules des services de sécurité (Pompiers, RCSC, Gendarmerie, PM).
- Esplanade Bernard Charrel,
- CD 54 B (de son intersection avec le Boulevard Joliot Curie au Rond-Point de Coggiola)
- Rue Antoine Pessina (de l'avenue de Broglie jusqu'à son intersection avec le Dojo Alain Mimoun).

Article 2 : Avenue MARECHAL FOCH et Avenue PASTEUR

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur :

- L'avenue **Maréchal Foch** (de l'Avenue des Vignons jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand) sauf aux riverains.
- L'avenue **Pasteur** (de son intersection avec le Cours Charles Galland jusqu'à son intersection avec la Rue Gambetta du :

JEUDI 25 AOUT 2022 à 09 h 00 au MARDI 30 AOUT 2022 à 12 h 00.

Article 3 : Rue FREDERIC MISTRAL, Rue POUJOULAT, Avenue des VIGNONS, Rue VICTOR HUGO, Rue VICTOR LEYDET, Rue GAMBETTA et Rue CLAVERIE.

La circulation se fera à double sens Rue Frédéric Mistral, Rue Poujoulat, Avenue des Vignons, Rue Victor Hugo, Rue Victor Leydet, Rue Gambetta et Rue Claverie du :

JEUDI 25 AOUT 2022 à 09 h 00 au MARDI 30 AOUT 2022 à 12 h 00.

Article 4 : Rue VICTOR LEYDET, Rue POUJOULAT, Rue GAMBETTA et Rue CLAVERIE (intersection avec la le Crs A. Briand).

Le stationnement sera **interdit** à tous les véhicules du :

JEUDI 25 AOUT 2022 à 09 h 00 au MARDI 30 AOUT 2022 à 12 h 00.

Article 5 : Impasse du Moulin

Le stationnement sera **interdit** Impasse du Moulin (depuis son intersection avec le Cours Aristide Briand jusqu'à l'entrée du Parking) du :

JEUDI 25 AOUT 2022 à 09 h 00 au MARDI 30 AOUT 2022 à 12 h 00.

Article 6° : Retraite aux flambeaux

La circulation sera **interdite** le **VENDREDI 26 AOUT 2022 de 20 h 00 à 22 h 00** sur les voies suivantes :

Rue Victor Hugo, Rue Poujoulat – Rue Gambetta – Rue Lamartine

Article 7 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE

La circulation et le stationnement seront interdits :

- CHEMIN de la GUEIRARDE et des CRAUS,
- AVENUE des PUISATIERS (de son intersection avec le Chemin de la Gueirarde et des Craus jusqu'au n° 405 de l'Avenue des Puisatiers)

VENDREDI 26 AOUT 2022 de 18 h 00 à 23 h 00.

Article 8 : Pendant toute la durée de la fête, les bornes anti-intrusion seront activées sur l'Avenue Foch (groupe scolaire Paul Doumer), l'Avenue Pasteur et le Cours Charles Galland.

Article 9 : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler aux mêmes dates et heures indiqués de l'article 1 à 7.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 11 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire ministérielle du 05 mars 1982, le présent arrêté sera publié par affichage sur les panneaux officiels de la Commune.

Article 13 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 13 juillet 2022.

Olivier GUIROU

Maire de La Fare les Oliviers



Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

